

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an Deux Mil treize, le jeudi 28 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude BONNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 mars 2013

Présents : M. Jean-Claude BONNARD, Mme Monique RAGEYS, M Jean-Marc GOUTAGNY, M Pascal DUBOEUF, M Jacques DELORME, M Sébastien GUYOT, M Didier REYMONDON, M Thomas GASSILLOUD, M Jean-Louis LHOPITAL, Mme Corinne IMBRATTA, M Bernard GOUTAGNY, M Michel CÔTE, M Michel MORETTON.

Absente excusée : Mme Annick POYARD

Secrétaire de séance : M Jean-Marc GOUTAGNY

Début de la séance à 20h30

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2013 est adopté à l'unanimité.

• DELIBERATION : Budget Communal M14: Approbation du Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2012 du budget communal M14 qui se détaille comme suit :

Section Fonctionnement :

Recettes	730 359.42 €
Dépenses	465 236.96 €
Excédent	265 122.46 €

Section Investissement :

Recettes	462 082.56 €
Dépenses	255 339.26 €
Excédent	206 743.30 €

Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2012 du budget communal M 14.

• DELIBERATION : Budget Communal M14: Approbation du Compte de Gestion 2012

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• DELIBERATION : Budget Communal M14: Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	265 122.46	€
- Un excédent d'investissement de	206 743.30	€
- Un déficit des restes à réaliser de	- 371 103.00	€

DECIDE, à L'UNANIMITE, d'affecter le résultat comme suit :

1º	Affectation en réserves d'investissement R 106 8	164 359.70	€
2º	Report en fonctionnement R 002	100 762.76	€

• DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année 2012, à savoir :

Taxe d'habitation	17,06 %
Taxe Foncière (bâti)	14,29 %
Taxe Foncière (non bâti)	51,40 %

Il propose de ne pas modifier ces taux d'imposition pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier ces taux pour l'année 2013 et de maintenir les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	17,06 %
Taxe foncière (bâti)	14,29 %
Taxe foncière (non bâti)	51,40 %

• DELIBERATION : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une subvention de la Commune de POMEYS, d'un montant de 2 500,00 € afin d'équilibrer le Budget C.C.A.S. de l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2 500,00 € au Budget C.C.A.S., pour l'année 2013.

• DELIBERATION : ACOMPTE SUBVENTION OGEC

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, Vote et accorde pour l'année 2013, un acompte de 18 000 € à l'OGEC.

• DELIBERATION : SUBVENTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal au vu des demandes de subventions discutées lors du conseil municipal du 21 février 2013 et celles reçues jusqu'à ce jour décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

100	GROUPE DEPRIM ESPOIR	400	AS POMEYS Section Tennis de Table
150	POMEYS SANS FIL	100	VELOCITHEQUE
100	GAG GONERIE	200	Association des Handicapés des Monts du Lyonnais
300	GAMO	200	Association SOURIRE ET PARTAGE
100	Association de l'HOPITAL LOCAL CHAZELLES/LYON	100	CENTRE LEON BERARD
520	FCHL (Football Club des Hauts Lyonnais)	300	CHORALE CHANTE FONTAINE

• DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2013

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de POMEYS à l'unanimité, votent le Budget Primitif de l'exercice 2013 qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	595.371.00 €
Recettes	595 371.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	470 128.00 €
Recettes	470 128.00 €

• DELIBERATION : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité doit être accordée chaque année pour le gardiennage de l'Eglise. Le montant de cette indemnité, dont le plafond est fixé par les services de l'état, reste pour 2013 le même que celui de 2012, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 474.22 €, à verser à Madame Marie –Noëlle ROUSSET, désignée pour cet emploi depuis 1984.

• DELIBERATION : AVIS SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE SUITE AUX MODIFICATIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 instaure de nouveaux principes dans la répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire. A ce titre, le conseil de communauté de communes serait composé de 26 membres répartis proportionnellement à la population selon la règle de la plus forte moyenne. Actuellement le conseil communautaire comporte 38 conseillers. La loi n°2012-1561 art1 du 31 décembre 2012 prévoit des aménagements qui nécessitent un accord des communes à la majorité qualifiée (vote concordant des conseils municipaux des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population). Dans ce cas de figure, le conseil de communauté pourrait compter 25 % de sièges supplémentaires soit un maximum de 32 membres et 30 % de Vice-présidents possibles soit 9 au lieu de 5 vice-présidents.

Le conseil de communauté, réuni lors de sa séance du 20 février dernier, a donné un avis favorable à la répartition suivante :

- De 0 à 500 habitants 1 délégué
- De 500 à 1000 habitants 2 délégués
- De 1000 à 2500 habitants 3 délégués
- Plus de 2500 habitants 6 délégués.

Notre conseil de communauté serait composé de 31 délégués répartis ainsi :

Aveize	3	Larajasse	3
La Chapelle sur Coise	2	Meys	2
Coise	2	Pomeys	3
Duerne	2	St Martin en Haut	6
Grézieu le Marché	2	St Symphorien sur Coise	6

Cette proposition permet une représentation équilibrée des communes vis-à-vis de leur population et respecte les principes posés par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette configuration, la commune de Pomeys serait représentée par 3 délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION, donne un avis favorable à un conseil de communauté composé de 31 délégués répartis selon la règle énoncée plus haut et donne son accord pour qu'en application de ces règles la commune de Pomeys soit représentée par 3 délégués au prochain conseil communautaire qui sera issu des prochaines élections municipales de 2014.

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire rend compte d'un courrier de remerciement de l'association des supporteurs des sports mécaniques qui remercie la commune de lui avoir permis d'effectuer une épreuve sportive sur les voies communales le 16 mars.

• Monsieur le Maire fait part d'un rapport de visite de la DDEN (fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale) à l'école. Il en ressort que les soubassements de la véranda d'entrée sont en mauvais état (gouttières...). La commune projette à plus ou moins long terme une rénovation mais est en train de faire réaliser un diagnostic énergétique des différents bâtiments communaux par le Parc Eco Habitat. Aucun gros travaux ne seront lancés avant d'avoir obtenu le bilan de cette étude quand aux priorités à observer. Néanmoins, le Maire va demander aux agents techniques d'intervenir pour pallier à ces problèmes de fuites en attendant.

• Sébastien GUYOT rend compte du conseil d'école qui s'est tenu le 22 mars. L'école remercie la commune pour l'achat d'un ordinateur et souhaiterait que ce type d'achat puisse être reconduit chaque année pour renouveler le parc informatique. Les institutrices souhaiteraient acheter un appareil photo/caméscope pour des projets de théâtre en éducation civique. La commune souhaite que des devis soient présentés pour étudier cette demande.

• Didier REYMONDON annonce le salon du tourisme qui aura lieu à ST Martin en Haut le dimanche 07 avril.

• Monique RAGEYS annonce que la commune de Pomeys a remporté le premier prix des villages fleuris du canton de St Symphorien sur Coise dans la catégorie village de plus de 800 habitants.(Prix décerné par le jury des 4 cantons)

Fin de la séance 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal le Jeudi 25 avril 20h00